

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean Romain, Céline Zuber-Roy,  
Stéphane Florey, Patrick Lussi, Danièle Magnin,  
Patrick Dimier, Olivier Baud, Jocelyne Haller,  
Guy Mettan*

*Date de dépôt : 22 juin 2018*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10)**

*(L'instruction publique doit relever du département de l'instruction publique !)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

### **Art. 2A      Département de l'instruction publique (nouveau)**

Le département chargé des politiques publiques liées à l'instruction publique et à la formation se nomme « département de l'instruction publique » et s'abrège DIP.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi vise à rétablir le nom historique du département chargé de l'instruction publique : le département de l'instruction publique, abrégé DIP.

La modification des départements effectuée par le nouveau Conseil d'Etat en ce début de législature a débaptisé le département de l'instruction publique pour le transformer en département de la formation et de la jeunesse (DFJ). Ce changement n'est pas anodin. En effet, l'instruction publique fait partie de notre héritage. Ces deux mots soulignent, d'une part, la distinction entre l'instruction et l'éducation, dévolue d'abord à la famille. D'autre part, l'adjectif « publique » souligne l'aspect étatique de cette activité importante ; générale, l'instruction « publique » vaut pour tout le monde et épouse les fondements mêmes de l'Etat, lui aussi républicain. Instruire publiquement implique qu'on pousse l'élève à s'élever vers l'universel que le savoir transmis lui promet.

Au vu du poids des termes « instruction publique », il se justifie de fixer dans la loi le nom du département. Cela permettra ainsi de s'opposer au changement effectué par le Conseil d'Etat et d'éviter d'importants coûts inutiles.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.